

Règlement complet Jeu « Coffre-fort » GARMIN

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société GARMIN FRANCE, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 55, avenue des Champs Pierreux – 92752 Nanterre Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 349 096 834, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **Coffre-fort GARMIN** »

(ci-après dénommé « le Jeu »)

Le Jeu se déroulera exclusivement sur le stand GARMIN installé dans le cadre du semi-marathon HOKA Semi de Paris pendant deux (2) jours :

- Vendredi 6 mars 2026 de 10h00 à 20h00
- Samedi 7 mars 2026 de 10h00 à 19h00

Heure locale de l'événement faisant foi. Le jeu est accessible uniquement pendant les horaires d'ouverture au public du stand GARMIN.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans révolus au jour de la participation) et présente physiquement sur le stand GARMIN pendant la durée du Jeu.

Sont exclus :

- Les membres du personnel de la Société Organisatrice
- Les membres du personnel de toute société impliquée dans l'organisation du Jeu,
- Toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat. La participation est limitée à une tentative par passage sur le stand. La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser toute participation multiple abusive ou toute tentative de contournement du règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, le participant doit :

1. Scanner le QR code présent sur le stand GARMIN (accessible à l'adresse suivante : <https://garmin.jeucoffre-fort.fr/>)
2. Répondre au questionnaire proposé (questions fermées)
3. Valider sa participation
4. Rentrer le code attribué sur l'ouverture digitale du coffre-fort GARMIN présent sur le stand

Le participant découvre immédiatement si le code permet l'ouverture du coffre-fort

Toute participation incomplète, frauduleuse, ou réalisée en dehors des périodes autorisées sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 – MÉCANIQUE D’INSTANT GAGNANT

Le Jeu repose sur un système d’instant gagnant informatique.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la participation correspondant à un instant précis (date, heure, minute, seconde – heure locale de l’événement) est déclarée gagnante.

Les instants gagnants ont été déterminés avant le début du Jeu et déposés au sein des systèmes informatiques de la Société Organisatrice.

Une (1) dotation maximum est attribuée par heure pendant la durée du Jeu.

Si aucune participation ne correspond exactement à un instant gagnant, la première participation suivant cet instant sera considérée comme gagnante.

Le coffre-fort digital présent sur le stand constitue uniquement un dispositif d’animation permettant la révélation du lot. Il n’a aucune incidence sur la détermination du gain.

Le résultat est exclusivement fixé par le système d’instant gagnant défini informatiquement.

Les systèmes informatiques font foi quant à la détermination des instants gagnants et des participations enregistrées.

En aucun cas le nombre total de dotations ne pourra excéder le nombre prévu à l’article 5.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Sont programmés pendant la durée du Jeu **dix-neuf (19) instants gagnants**, correspondant chacun à l’attribution d’un (1) lot.

Chaque lot consiste en un **sac cadeau pré-composé par la Société Organisatrice**, contenant une sélection de produits GARMIN.

La composition des dix-neuf (19) sacs est définie à l’avance par la Société Organisatrice et répartie parmi les produits suivants :

Montres connectées GARMIN

- Forerunner® 165 – Blanc/Gris clair – Réf. 010-02863-21 – 279,99 € TTC – Quantité : 1
- Forerunner® 165 – Noir/Gris – Réf. 010-02863-20 – 279,99 € TTC – Quantité : 1
- Instinct® 3 – 50 mm AMOLED – Édition limitée – Réf. 010-03020-01 – 449,99 € TTC – Quantité : 1

Accessoires GARMIN

- HRM-Dual™ – Réf. 010-12883-00 – 69,00 € TTC – Quantité : 2

Des goodies GARMIN

- Bidon Tacx/Garmin Daiya – 550 ml d’une valeur de 5,00€ TTC. Quantité : 14
- Casquette Garmin noire d’une valeur de 20,00€ TTC. Quantité : 3
- Set de 4 mugs magnétiques de 150ml – Bois/Noir – d’une valeur de 170,50€TTC. Quantité : 3
- Livre « Vivre d’Aventures » de Mathieu Blanchard d’une valeur de 20,00€ TTC. Quantité : 7
- Ceinture running de rangement – Noir – d’une valeur de 20,00€ TTC. Quantité : 10
- Mètre ruban – Bois – d’une valeur de 3,00€ TTC. Quantité : 19
- Tour de cou Garmin 100% polyester microfibre – Noir – d’une valeur de 5,00€ TTC. Quantité : 10
- Tour de cou Garmin 100% polyester – Noir – d’une valeur de 8,99€ TTC. Quantité : 10

La valeur unitaire des sacs varie en fonction de leur composition.

Le nombre total de sacs mis en jeu est strictement limité à dix-neuf (19), correspondant au nombre d’instantanés gagnants programmés (un instant gagnant par heure d’ouverture du stand, soit du vendredi 10h00 au vendredi 20h00 et du samedi 10h00 au samedi 19h00).

La répartition des produits dans les sacs est définitive et ne pourra faire l’objet d’aucune modification à la demande des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer une dotation par un lot de valeur équivalente en cas d’indisponibilité.

La liste des produits ci-dessus correspond au stock total mobilisé pour l’opération et non à une dotation attribuée individuellement à chaque gagnant.

ARTICLE 6 – DÉTERMINATION DU GAGNANT

Les lots sont remis en main propre sur le stand GARMIN.

Le gagnant devra être présent physiquement pour recevoir son lot.

En cas de refus du lot ou d’impossibilité de remise immédiate du fait du participant, la dotation sera considérée comme abandonnée et restera la propriété de la Société Organisatrice, sans qu’aucune indemnité ne puisse être réclamée.

ARTICLE 7 – FRAUDE ET DISQUALIFICATION

Toute fraude, tentative de fraude, comportement abusif, tentative de perturbation du bon déroulement du Jeu ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d’annuler toute participation qu’elle jugerait frauduleuse ou contraire au présent règlement.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉS

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable :

- En cas de dysfonctionnement technique du QR code, du site Internet, du réseau, du système informatique ou du coffre-fort digital ;
- En cas d’erreur de manipulation par le participant ;

- En cas de saturation, interruption ou défaillance des réseaux mobiles ou internet ;
- En cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté entraînant la modification, la suspension ou l'annulation du Jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre des dommages indirects ou résultant de l'utilisation des dotations.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Aucune donnée nominative (nom, prénom, adresse, e-mail, numéro de téléphone) n'est collectée dans le cadre du présent Jeu.

Les éventuelles données techniques de connexion susceptibles d'être traitées lors de l'accès au site (telles que l'adresse IP ou les journaux de connexion) le sont exclusivement à des fins de fonctionnement, de sécurité et de bon déroulement du Jeu. Elles ne font l'objet d'aucune exploitation commerciale ni d'aucune cession à des tiers.

Ces données sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 et ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire à leur finalité technique.

La participation au Jeu demeure anonyme.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement est consultable sur simple demande auprès du personnel du stand GARMIN pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter ou annuler le Jeu en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Tout avenant au présent règlement entrera en vigueur dès sa publication sur le stand ou sa mise à disposition auprès du public.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE ET CONTESTATIONS

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement devra être formulée par écrit auprès de la Société Organisatrice.

À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.